

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 01006

Numéro SIREN : 481 595 627

Nom ou dénomination : 6MOUV

Ce dépôt a été enregistré le 08/12/2022 sous le numéro de dépôt A2022/027155

ICARE GROUP
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.228.000 euros
Siège social : 4, allée des Peupliers – 78350 Les Loges-en-Josas
RCS Versailles 833 597 164

la « **Société** »

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Le 18 novembre,
À 9 heures,

Les associés de la société ICARE GROUP, une société à responsabilité limitée au capital de 1.228.000 euros, dont le siège social est situé 4, allée des peupliers à Les Loges-en-Josas (78350), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 833 597 164, représentée par Monsieur Patrick JOUBERT et Monsieur Laurent GAREAU en leur qualité de co-gérants (la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire (l'« **Assemblée Générale** ») au siège social de la Société.

L'Assemblée Générale est présidée par _____ en sa qualité de Co-Gérant de la Société (le « **Président** »).

Le Président constate que sont présents à l'Assemblée Générale, les associés suivants :

- **Bertrand Albert Cléophas VILMER**, titulaire de.....1.227.998 parts sociales ;
- **Diane Line VILMER**, titulaire de.....1 part sociale ;
- **Lorenzo Cléophas VILMER**, titulaire de.....1 part sociale ;

TOTAL.....1.228.000 parts sociales.

Le Commissaire aux comptes, dûment convoqué, est absent et excusé.

L'ensemble des associés de la Société étant présents à l'Assemblée Générale, celle-ci est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer en tant qu'assemblée générale ordinaire sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la Gérance de la Société ;
- Autorisation de l'opération d'acquisition de 97 % des titres composant le capital social de la société 6MOUV ;
- Approbation de la documentation afférente à l'Opération ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale les documents suivants :

LG

do

BN

- copie des lettres de convocation des associés de la Société ;
- le rapport de la Gérance ;
- le texte des résolutions proposées ;
- le projet de contrat de cession de 95% du capital social de PMH TECHNIC ;
- le projet de la Documentation, tel que ce terme est défini ci-après, afférente à l'Opération ci-après décrite.

Le Président demande qu'il lui soit donné acte de ce que l'ensemble des documents prévus par la loi et les statuts ont été communiqués aux associés, ou, le cas échéant, tenus à leur disposition au siège social dans les conditions et délais fixés par la loi.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Gérant.

Cette lecture terminée, le Président offre la parole aux personnes assistant à l'Assemblée Générale.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Autorisation de l'opération d'acquisition de 97 % des titres composant le capital social de la société 6MOUV

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de la Gérance et connaissance prise des termes et conditions du projet du contrat de cession (le « **Contrat d'Acquisition** ») portant sur l'acquisition par la Société, de quatre-vingt-dix-sept pour cent (97 %) des titres composant le capital de la société **6 MOUV**, une société par actions simplifiée au capital social de 149.400 euros, dont le siège social est situé 3, allée Olympe de Gouges à COLOMIERS (31700), immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 481 595 627,

Approuve les termes dudit projet de Contrat d'Acquisition et de l'opération d'acquisition qui y est visée (l'« **Opération** ») et autorise, en conséquence, les Co-Gérants de la Société, ou toute autre personne qu'ils souhaiteraient se substituer à cet effet, à signer, au nom et pour le compte de la Société, ledit Contrat d'Acquisition, faire le nécessaire, effectuer toutes démarches, signer tous actes et contrats relatifs à cette Opération, signer tous actes et contrats visés dans le Contrat d'Acquisition et, d'une façon générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à cet effet, au mieux des intérêts de la Société afin de permettre la réalisation définitive de ladite Opération.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation de la documentation afférente à l'Opération

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de la Gérance et de l'ensemble des projets de documents afférents à l'Opération qui y sont décrits (la « **Documentation** »),

Approuve les termes de la Documentation et notamment le projet de la Garantie d'Actif et de Passif, et autorise en conséquence les Co-Gérants de la Société, ou toute autre personne qu'ils souhaiteraient se substituer à cet effet, à conclure, au nom et pour le compte de la Société ladite Documentation, faire le nécessaire, effectuer toutes démarches, signer tous actes et contrats relatifs à cette Opération et, d'une façon générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à cet effet, au mieux des intérêts de la Société.

L G

2

D V

BV

TROISIEME RESOLUTION
Pouvoir pour les formalités

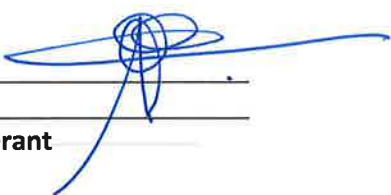
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Co-Gérant et les Associés et répertorié sur le registre des décisions des Assemblées Générales.

Laurent Ganeau

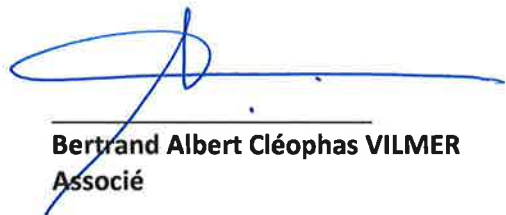


Co-Gérant

Diane Line VILMER
Associée



Lorenzo Cléophas VILMER
Associé



Bertrand Albert Cléophas VILMER
Associé

6MOUV
Société par actions simplifiée au capital social de 149.400 euros
Siège social : 3 allée Olympe de Gouges, 31770 Colomiers
RCS Toulouse n° 481 595 627

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE DES ASSOCIES
DU 18 NOVEMBRE 2022

L'an 2022,
Le 18 Novembre à 16h30,

Les soussignés :

- Monsieur Bernard CLAUDINON; et
- La société ICARE Group, représentée par Monsieur Laurent GAREAU,

Associés de la société 6MOUV (la "Société"), ont pris les décisions ci-après par voie d'acte sous seing privé en application de l'article 22.2 des statuts de la Société, sur l'ordre du jour suivant:

- Démission du Président,
- Nomination d'un nouveau Président – Durée du mandat
- Pouvoirs pour les formalités.

Après avoir pris connaissance :

- D'une copie des statuts de la Société,
- D'une copie de la lettre d'information du commissaire aux comptes,
- D'une copie de la lettre de démission de M. Jérôme LIEVRE-CORMIER de ses fonctions de président de la Société,

Etant précisé que :

Les présentes décisions des associés interviennent dans le cadre de la cession à la société ICARE Group de 97% des actions de la Société.

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de M. Jérôme LIEVRE-CORMIER de ses fonctions de président de la Société:

- Décident de nommer à effet immédiat, pour une durée illimitée, la société ICARE Group, société à responsabilité limitée au capital de 1.228.000 euros, dont le siège social est situé 4, allée des peupliers à Les Loges-en-Josas (78350), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 833 597 164, représentée par Monsieur Patrick JOUBERT et Monsieur Laurent GAREAU en leur qualité de co-gérants, en qualité de Président de la Société;
- Constatent, que la société ICARE Group et MM. Patrick JOUBERT et Laurent GAREAU ont indiqué à la Société, avant lesdites décisions, qu'ils acceptaient ledit

mandat, qu'ils n'exerçaient aucune fonction incompatible avec ce mandat et qu'ils n'étaient soumis à aucune mesure leur en interdisant l'exercice.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16h45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les associés.

La société ICARE GROUP
Représentée par M. Laurent GAREAU

Monsieur Bernard CLAUDINON